

Berquin Notaires
SCRL
avenue Lloyd George 11
1000 Bruxelles
RPM Bruxelles 0474.073.840

1

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Numéro de dossier Berquin: PVM/CL/222.2127

Répertoire :

"Unifiedpost Group"
société anonyme
en qualité de société cotée
à 1310 La Hulpe, Avenue Reine Astrid 92A
Numéro d'entreprise 0886.277.617
Registre des Personnes Morales Brabant wallon
corporate@unifiedpost.com
www.unifiedpost.com

MODIFICATION DU SEUIL DE TRANSPARENCE

Ce jour, le dix-sept mai deux mille vingt-deux.

A 1310 La Hulpe, Avenue Reine Astrid 92A.

Devant **François KUMPS**, notaire à La Hulpe, à l'intervention de **Peter VAN MELKEBEKE** notaire à Bruxelles (premier canton), exerçant sa fonction dans la société "BERQUIN NOTAIRES", ayant son siège social à Bruxelles, avenue Lloyd George, 11, incompétent *ratione loci*.

S'EST REUNIE

l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme qui a la qualité de société cotée "Unifiedpost Group", ayant son siège à 1310 La Hulpe, Avenue Reine Astrid 92A, ci-après dénommée la "Société".

IDENTIFICATION DE LA SOCIETE

La Société a été constituée en vertu d'un acte reçu par le notaire Tom Verhaegen, à Overijse, le 26 décembre 2006, publié aux Annexes du Moniteur belge du 19 Janvier suivant, sous le numéro 20070119/11741.

Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois par acte reçu par le notaire Peter Van Melkebeke, à Bruxelles, le 18 mars 2022, publié aux Annexes du Moniteur belge du 22 mars suivant, sous le numéro 22319566.

La Société est inscrite au registre des personnes morales sous le numéro 0886.277.617.

L'adresse électronique de la Société est corporate@unifiedpost.com.

Son site internet est le suivant: www.unifiedpost.com.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLEE - COMPOSITION DU BUREAU

La séance est ouverte à 9h00, sous la présidence de la société à responsabilité limitée "AS Partners", ayant son siège à 3320 Hoegaarden, Molenstraat 10, et avec numéro d'entreprise 0466.690.556, représentée par son représentant permanent Monsieur YEE Stefan Jenny, domicilié à 3320 Hoegaarden, Molenstraat 10.

Langue de travail

Le président signale que le français sera, conformément à la loi, la langue de travail officielle de l'assemblée. Il invite les personnes qui ne pratiquent le français à s'exprimer en anglais.

Composition du bureau

Le président indique qu'il a, conformément à l'article 40 des statuts, constitué le bureau

Premier feuillet



rotondo

de l'assemblée ce jour, avant l'ouverture de la séance, en procédant à la désignation de Madame **MOUTON Marleen, Chief Legal and Compliance Officer**, en qualité de secrétaire et de scrutateur de l'assemblée.

VÉRIFICATIONS FAITES PAR LE BUREAU

Le président fait rapport à l'assemblée sur les constatations et vérifications qu'a opérées le bureau, au cours et à l'issue des formalités d'enregistrement des participants, en vue de la constitution de l'assemblée.

I. Convocation des titulaires de titres

Avant l'ouverture de la séance, les justificatifs des avis de convocation, parus au *Moniteur belge* et dans la presse ont été remis au bureau. Le bureau a constaté que les dates de parution des avis sont les suivantes :

- le 15 avril 2022 au *Moniteur belge* ;

- le 12 avril 2022, le 13 avril 2022, le 14 avril 2022, le 15 avril 2022 et le 16 avril 2022 dans *De Tijd* (néerlandais), et *L'Echo* (français), le 15 avril 2022 dans *L'Echo* (français)

Une communication a été envoyée aux différents bureaux de presse afin d'assurer la distribution internationale.

Le texte de la convocation, ainsi que le modèle de procuration, ont par ailleurs été mis à la disposition des actionnaires sur le site Internet de la Société (<https://www.unifiedpost.com/en/investor-relations/shareholder-information/general-meeting-2022>) et la plateforme ABN AMRO (<https://www.abnamro.com/evoting>) à partir du 15 avril 2022.

Le bureau a également constaté qu'une convocation a été envoyée aux titulaires de titres nominatifs, ainsi qu'aux administrateurs et au commissaire.

Le bureau a également vérifié si la Société a pris les mesures nécessaires pour permettre aux participants de prendre connaissance des documents relatifs à l'assemblée visés à l'article 7:148 du Code des sociétés et des associations.

II. Vérification des pouvoirs des participants à l'assemblée

Concernant la participation à cette assemblée générale, le bureau a vérifié si l'article 33 des statuts a été respecté, ce qui a été confirmé à moi, notaire par le bureau.

La conformité des formalités susmentionnées a été confirmée à moi, notaire par le bureau.

Les différentes pièces à l'appui ainsi que les procurations, dont une version scannée ou photographiée suffit, seront conservées dans les archives de la Société.

III. Liste de présences - Vérification des présences

Une liste des présences a été établie. Cette liste a été signée par les actionnaires ou leur mandataires. Cette liste est complétée par une liste reprenant les actionnaires ayant voté par lettre. Ensuite, la liste de présence complétée comme dit ci-avant a été par moi, notaire, pourvue de la mention "annexe" et clôturée par la signature des membres du bureau et du notaire soussigné.

Il y a également une liste reprenant les propriétaires d'autres titres, qui assistent à la réunion en personne ou par procuration en tant qu'observateur.

Le bureau a constaté qu'il résulte de la liste des présences que les actionnaires représentés (comprenant les actionnaires ayant voté par lettre) à l'assemblée détiennent ~~vingt et un millions huit cent vingt-six mille cent septante-cinq~~ (21.826.175) actions, sur un total de trente-quatre millions cinq cent quarante-six mille quatre cent trente et un (34.546.431) actions émises par la Société.

Par conséquent le bureau a constaté que l'assemblée peut valablement délibérer sur les points à l'ordre du jour.

① 21.826.175

DA

9

IV. Tiers présents à l'assemblée

Outre les membres du bureau et des membres du conseil d'administration, entre autres les personnes suivantes assistent également à l'assemblée:

- Monsieur MARCELIS Laurent, *Chief Financial Officer* ;
- Madame LOMBAERTS Ellen, représentant permanent de la société à responsabilité limitée "BDO Réviseurs d'entreprises", commissaire de la Société ;
- les journalistes dont les noms et les organisations de presse figurent sur la liste qui sera jointe au présent procès-verbal; et
- les employés de la Société et les consultants engagés par la Société, qui effectuent des tâches logistiques en rapport avec cette réunion.

COMPOSITION DE L'ASSEMBLEE

Le président invite ensuite l'assemblée à constater la validité de sa composition.

Le président demande ensuite à l'assemblée s'il y a des observations à faire.

Puisqu'il n'y a pas d'observations, le bureau constate que par assentiment unanime, l'assemblée se reconnaît valablement constituée pour délibérer sur les points à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

Le président rappelle que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant :

1. Seuil de transparence prévu par les statuts.

Résolution proposée : ajouter un nouveau paragraphe à la fin de l'article [11] des statuts de la Société, avec la formulation ci-après :

« *Les exigences de la législation en vigueur concernant la divulgation de la détention de participations substantielles dans des émetteurs dont les actions sont admises à la négociation sur un marché réglementé s'appliquent à l'acquisition de parts dans la société, étant entendu que l'obligation de divulgation naît lors de l'acquisition des premiers trois pour cent (3 %) des droits de vote dans la société, sans préjudice des exigences de divulgation de l'acquisition de tranches de cinq pour cent (5 %) des parts ou de multiples de cinq pour cent (5 %) par la suite.* »

2. Procuration.

Résolution proposée : accorder une procuration à Mme Marleen Mouton et Mme Hilde Debontridder, choisissant à titre d'adresse le Avenue Reine Astrid 92A, 1310 La Hulpe, Belgique, en qualité de mandataires extraordinaires ayant le droit d'agir à titre individuel et de sous-déléguer leurs pouvoirs, et leur accorder le droit de représenter la Société en ce qui concerne l'exécution de ses obligations de dépôt et de déclaration prévues par le Code des sociétés et des associations (Belgique) et les autres lois en vigueur. La présente procuration autorise les mandataires extraordinaires susvisés à mettre en œuvre toutes les actions nécessaires et utiles et à signer tous les documents relatifs à ces obligations de dépôt et de déclaration, notamment, sans s'y limiter, à déposer les décisions susvisées au greffe compétent du Tribunal de commerce en vue de leur publication aux Annexes du Moniteur belge.

EXPOSES PAR LE PRESIDENT

Ensuite le président et Madame MOUTON Marleen, *Chief Legal and Compliance Officer*, donnent un exposé explicatif concernant la proposition de modifier le seuil de transparence de la détention de participations substantielles prévu par les statuts.

Le contenu détaillé de ces exposés n'est pas repris au présent procès-verbal.

QUESTIONS

Le président rappelle que les actionnaires qui ont rempli les formalités pour être admis à l'assemblée, comme mentionné ci-dessus, peuvent faire usage de la possibilité de poser leurs questions par écrit et constate qu'il n'y a pas eu de questions écrites.



Deuxième et dernier feuillet

rois 2

Le président invite ensuite les actionnaires qui le souhaitent à poser les questions que les points figurant à l'ordre du jour appelleraient de leur part. *Il n'y a pas de questions.*
La session des questions donne lieu à plusieurs interventions. Il a été répondu aux questions par le président et/ou

~~Le contenu détaillé de ces exposés n'est pas repris au présent procès-verbal.~~

Le président propose dès lors la clôture des débats.

MODALITES DU SCRUTIN

Le président invite ensuite les actionnaires à passer au vote sur chacune des propositions de décision qui figurent à l'ordre du jour.

Il rappelle que chaque action donne droit à une voix et que seuls les actionnaires et les mandataires d'actionnaires peuvent prendre part au vote.

Les totaux exacts des votes par correspondance et des votes à la séance, sont repris dans le procès-verbal.

Le président rappelle également que:

- la proposition de décision relative à l'ajoute d'un nouveau paragraphe à la fin de l'article 11 des statuts, afin de modifier le seuil de transparence peut être valablement adoptée si les actionnaires présents à l'assemblée, en personne ou par procuration, représentent au moins la moitié du capital, moyennant l'approbation par 75% des votes au moins, conformément à l'article 39 des statuts de la Société *juncto* l'article 7:153 du Code des sociétés et des associations; et

- l'autre proposition de décision peut être valablement adoptée moyennant l'approbation par la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés à l'assemblée, conformément à l'article 39 des statuts de la Société.

Le président indique que le vote aura lieu au moyen d'un système de vote électronique. La fiabilité de ce système a été vérifiée par le service d'audit interne de ABN AMRO.

CONSTATATION DE LA VALIDITE DE L'ASSEMBLEE

Cet exposé est vérifié et reconnu exact par l'assemblée; celle-ci se reconnaît valablement constituée et apte à délibérer sur l'ordre du jour.

Les actionnaires déclarent que les actions en vertu desquelles ils participent à la présente assemblée générale extraordinaire ne font pas l'objet d'un quelconque droit de gage ou de toute autre limitation à l'exercice libre de leur droit de vote.

DELIBERATION - RESOLUTIONS

Le président soumet ensuite au vote des actionnaires chacune des propositions des décisions qui figurent à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION : Seuil de transparence prévu par les statuts.

Le président soumet à l'assemblée la proposition d'ajouter un nouveau paragraphe à la fin de l'article 11 des statuts de la Société, avec la formulation ci-après :

« Les exigences de la législation en vigueur concernant la divulgation de la détention de participations substantielles dans des émetteurs dont les actions sont admises à la négociation sur un marché réglementé s'appliquent à l'acquisition de parts dans la société, étant entendu que l'obligation de divulgation naît lors de l'acquisition des premiers trois pour cent (3 %) des droits de vote dans la société, sans préjudice des exigences de divulgation de l'acquisition de tranches de cinq pour cent (5 %) des parts ou de multiples de cinq pour cent (5 %) par la suite ».

Vote:

Cette proposition est mise aux voix. Elle est adoptée comme indiqué ci-dessous :

1/ Nombre d'Actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés: 21.826.175

2/ Proportion du capital social représentée par ces votes : 63,48% 61,58%

3/ Nombre total de votes valablement exprimés : 21.826.175

dont

| | |
|------------|------------|
| POUR | 16.715.503 |
| CONTRE | 4.557.159 |
| ABSTENTION | 1 |

La résolution a dès lors été acceptée.

DEUXIEME RESOLUTION: Procuration.

Le président soumet à l'assemblée la proposition d'accorder une procuration à Mme Marleen Mouton et Mme Hilde Debontridder, choisissant à titre d'adresse le Avenue Reine Astrid 92A, 1310 La Hulpe, Belgique, en qualité de mandataires extraordinaires ayant le droit d'agir à titre individuel et de sous-déléguer leurs pouvoirs, et leur accorder le droit de représenter la Société en ce qui concerne l'exécution de ses obligations de dépôt et de déclaration prévues par le Code des sociétés et des associations (Belgique) et les autres lois en vigueur. La présente procuration autorise les mandataires extraordinaires susvisés à mettre en œuvre toutes les actions nécessaires et utiles et à signer tous les documents relatifs à ces obligations de dépôt et de déclaration, notamment, sans s'y limiter, à déposer les décisions susvisées au greffe compétent du Tribunal de commerce en vue de leur publication aux Annexes du Moniteur belge.

Vote:

Cette proposition est mise aux voix. Elle est adoptée comme indiqué ci-dessous :

1/ Nombre d'Actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés: 21.826.175

2/ Proportion du capital social représentée par ces votes : 63,48% 61,58%

3/ Nombre total de votes valablement exprimés : 21.826.175

dont

| | |
|------------|------------|
| POUR | 16.715.503 |
| CONTRE | 4.557.159 |
| ABSTENTION | 1 |

La résolution a dès lors été acceptée.

CLOTURE DE LA REUNION

L'assemblée est clôturée.

DROIT D'ECRITURE

Le droit d'écriture s'élève à nonante-cinq euros (95,00 EUR).

IDENTITE

Le notaire confirme le nom, prénoms, date et lieu de naissance et domicile du président et

rojan° 3

des membres du bureau au vu de leurs cartes d'identité/passeport, ainsi que des actionnaires, le cas échéant leurs représentants, qui ont demandés le notaire soussigné de signer le présent procès-verbal.

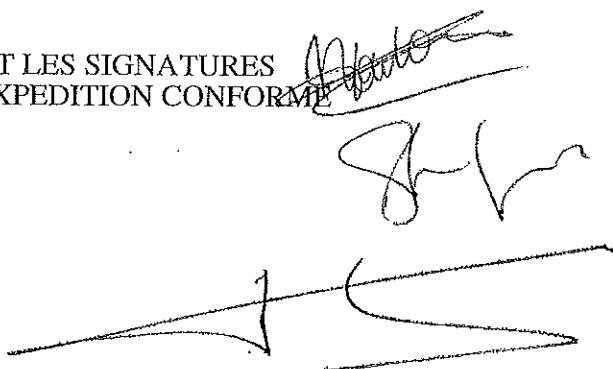
DONT PROCES-VERBAL

Dressé date et lieu que dessus.

Après lecture intégrale en partie par le président et en partie par notaire Van Melkebeke, le procès-verbal est signé par les membres du bureau, ainsi que par les actionnaires et les mandataires d'actionnaires qui en expriment le désir, et moi, notaire.

Approuvé la
nature de
lignes,
lettres,
chiffres et
.... mots nuls

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXPEDITION CONFORME



Registration list



| | |
|-------------------------------|-------------------------------|
| Issuer | Unifiedpost Group |
| Name | Extraordinary General Meeting |
| General meeting date | May 17, 2022 19:01 CET |
| Share class | Ordinary shares |
| ISIN | BE0974371032 |
| Total number of voting rights | 34,546,431 |
| Agent | ABN AMRO Bank N.V. |
| Phone | +31 20 628 6070 |
| Email email | ava@nl.abnamro.com |

roisn° 1

Voting instructions

| Registration number | Name | Position |
|---------------------|--|-----------|
| 1.1104.00003 | H. Debontridder | 25,464 |
| 1.1104.00004 | Stefan Yee | 312,440 |
| 1.1104.00005 | M.P.J.C. Delloye | 537,369 |
| 1.1104.00009 | L.H. Marcelis | 45,200 |
| 1.1104.00013 | G.E.E.R.T. De Herdt | 20,000 |
| 1.1104.00014 | Komm Investment Ag | 353,937 |
| 1.1104.00015 | Cacels Bank | 37,394 |
| 1.1104.00016 | Amv123 | 500,000 |
| 1.1104.00017 | M.L. Laube | 461,428 |
| 1.1104.00020 | Euroclear Bank | 110,172 |
| 1.1104.00021 | Federale Participatie En Investeringsmaatschappij | 720,590 |
| 1.1104.00022 | A.J. JöRger | 56,627 |
| 1.1104.00023 | T. Van Acker | 113,700 |
| 1.1104.00024 | Aprilis Bv | 120,000 |
| 1.1104.00025 | Soflas Bv | 3,904,970 |
| 1.1104.00027 | N.E.J. Ten Wolde | 13,405 |
| 1.1104.00030 | SWEDBANK ROBUR SMABOLAGSFOND GLOBAL | 635,102 |
| 1.1104.00031 | SPDR PORTFOLIO EUROPE ETF | 455 |
| 1.1104.00032 | THORNBURG INTERNATIONAL GROWTH FUND | 200,168 |
| 1.1104.00033 | SMALLCAP WORLD FUND INC | 2,297,163 |
| 1.1104.00034 | SWEDBANK ROBUR SMABOLAGSFOND EUROPA | 891,611 |
| 1.1104.00035 | SWEDBANK ROBUR EUROPAFOND | 321,276 |
| 1.1104.00036 | FCP CNP ACTIONS EMU UBS | 148,353 |
| 1.1104.00037 | CDC CROISSANCE | 1,001,625 |
| 1.1104.00038 | SYCOMORE SHARED GROWTH | 212,057 |
| 1.1104.00039 | FCP GAIA GROWTH I SLP | 47,446 |
| 1.1104.00040 | Sycomore Fund Sicav -SYCOMORE SUSTAINABLE TECH | 220,000 |
| 1.1104.00041 | SYCOMORE IJS OPPORTUNITIES | 350,000 |
| 1.1104.00042 | THE ALGER FUNDS- ALGER INTERNATIONAL FOCUS FUND | 94,778 |
| 1.1104.00043 | APIS GLOBAL DEEP VALUE, LP | 76,000 |
| 1.1104.00044 | NATIONALE-NEDERLANDEN LEVENSVERZEKERING MAATSCHAPPIJ N.V | 347,640 |

| | | |
|--------------|---|-----------|
| 1.1104.00045 | PLUVALCA DISRUPTIVE OPPORTUNITIES | 180,000 |
| 1.1104.00046 | NATIONALE-NEDERLANDEN LEVENSVERZEKERING MAATSCHAPPIJ N.V | 382,969 |
| 1.1104.00047 | NATIONALE-NEDERLANDEN LEVENSVERZEKERING MAATSCHAPPIJ N.V | 1,482,330 |
| 1.1104.00048 | LIONTRUST SUSTAINABLE FUTURE EUROPEAN GROWTH FUND | 727,445 |
| 1.1104.00049 | NN RE (NETHERLANDS) N.V | 60,000 |
| 1.1104.00050 | NATIONALE-NEDERLANDEN LEVENSVERZEKERING MAATSCHAPPIJ N.V | 38,295 |
| 1.1104.00051 | NATIONALE-NEDERLANDEN LEVENSVERZEKERING MAATSCHAPPIJ N.V | 121,595 |
| 1.1104.00052 | NATIONALE-NEDERLANDEN LEVENSVERZEKERING MAATSCHAPPIJ N.V | 1,387,930 |
| 1.1104.00053 | NATIONALE-NEDERLANDEN SCHADEVERZEKERING MAATSCHAPPIJ N.V | 270,000 |
| 1.1104.00054 | Abn Amro Bank | 85 |
| 1.1104.00055 | Participatemaatschappij Vlaanderen Nv | 533,333 |
| 1.1104.00056 | ReAssure Limited | 333,500 |
| 1.1104.00057 | Reassure Limited | 34,324 |
| 1.1104.00058 | Citibank Europe | 856,286 |
| 1.1104.00060 | J.P. Morgan Bank Luxembourg | 450,000 |
| 1.1104.00061 | J.P. Morgan Bank Ireland | 44,190 |

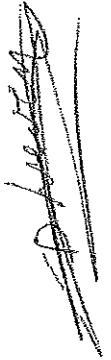
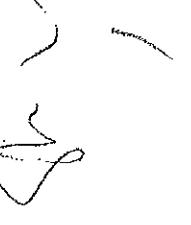
Recezione
alle ore 11/01/2012

rois n° 5

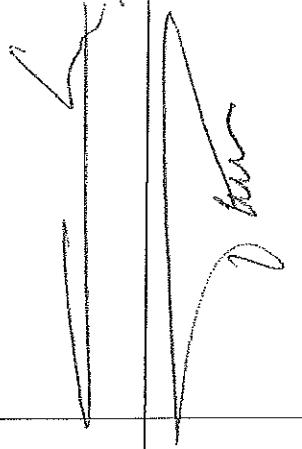
Attendance list

Extraordinary General Meeting Unifiedpost Group SA

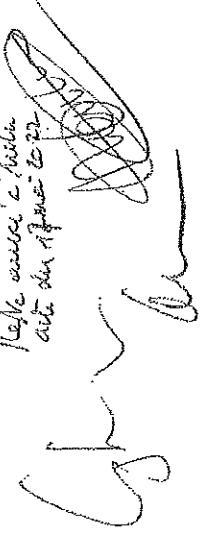
May 17, 2022

| Securities holder | Address | Proxy name | No of shares | Signatures |
|---|---|---------------|--------------|--|
| Participatiemaatschappij Vlaanderen NV | Oude Graanmarkt 63 1000 Brussel | Geert Diericx | 533,333 |  |
| Van Beyer | Hoekstraat 56 3040 Huldenberg | | 180 |  |
| Geert De Herdt | Molenlei 79 2590 Berlaar | | 3,300 |  |
| Bart Lievens | Hubert Frere-Orbanlaan 628 9000 Gent | | 190,710 |   |

rojan° 6

| | | | |
|---------------|--|---|--|
| Alychio NV | Lembergsesteenweg 19 9820 Merelbeke | Degroote Eis | 20,000 |
| In. Cambay | Gallenberg 7 3100 Lokeren |  |  |
| Van Acker Tom | Hilversstraat 13 9200 Genkogen |  |  |
| Wim De Rehn | De Dijl Haaklaan 26 1000 Brussel |  |  |

roisen° 


degroote eis
aute de la poudre de zinc

Mention d'enregistrement

Acte du notaire François Kumps à La Hulpe le 17/05/2022, répertoire 28600

Rôle(s): 6 Renvoi(s): 0

Enregistré au bureau d'enregistrement BUREAU SÉCURITÉ JURIDIQUE OTTIGNIES-LOUVAIN-LA-NEUVE le 20 mai 2022 (20-05-2022)

Référence ACP (5) Volume 00000 Folio 0000 Case 0007429

Droits perçus: cinquante euros zéro eurocent (€ 50,00)

Le receveur

Mention d'enregistrement

Annexe d'acte du notaire François Kumps à La Hulpe le 17/05/2022, répertoire 28600

Rôle(s): 8 Renvoi(s): 0

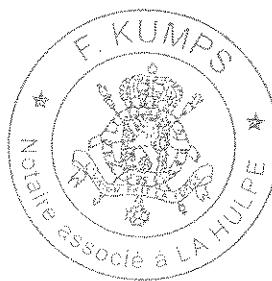
Enregistré au bureau d'enregistrement BUREAU SÉCURITÉ JURIDIQUE OTTIGNIES-LOUVAIN-LA-NEUVE le 20 mai 2022 (20-05-2022)

Référence ASSP (6) Volume 00000 Folio 0100 Case 0001638

Droits perçus: cent euros zéro eurocent (€ 100,00)

Le receveur

Pour expédition conforme



rois n° 8 et
dernier

